

## NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085

### SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES – 005

**Q25.** À la section 7.8.3 (Attribution des travaux) de la demande de propositions, dans les différents volets, on peut lire : « Au besoin, la CCSN communiquera [...] avec l'offrant choisi ». La Couronne pourrait-elle fournir plus de détails sur la façon dont elle décidera quel offrant sera choisi (par exemple, les offrants qualifiés seront-ils classés par ordre croissant de coût, l'offrant le moins cher étant choisi en premier pour l'émission d'une commande subséquente)?

Si l'exemple fourni est correct, l'offrant le moins cher serait-il le premier à recevoir une commande subséquente chaque fois que la CCSN aura un besoin?

**R25.** Veuillez consulter la section 7.8.2 (Considérations relatives à la désignation des services) pour obtenir des renseignements sur la façon dont l'offrant sera sélectionné pour les services indiqués.

**Q26.** À la section 5.3.1 (Marchés réservés aux entreprises autochtones), il est indiqué que « Les commandes subséquentes à l'offre à commandes résultante peuvent être réservées dans le cadre de la SAEA du gouvernement fédéral ».

La Couronne pourrait-elle confirmer que, parmi les offrants qualifiés, ceux qui sont des entreprises autochtones confirmées pourraient recevoir une commande subséquente dans le cas où le travail a été déterminé comme faisant partie de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral?

**R26.** Correct. Veuillez consulter la section 7.8.2 (Considérations relatives à la désignation des services) pour obtenir des renseignements sur la façon dont l'offrant sera sélectionné pour les services indiqués.

**Q27.** Où devons-nous envoyer l'offre? Sur la première page, il est indiqué de « Voir l'article [*sic*] 2.2 (Présentation des offres) »; en 2.2 (page ~10), on parle d'un endroit précis. En 3.1.b.v., il est indiqué que les versions électroniques seront acceptées. Doit-on utiliser l'adresse URL indiquée à la première page pour les demandes de renseignements?

**R27.** Toutes les offres doivent être soumises à [solicitation-demandedesoumission@cnscccsn.gc.ca](mailto:solicitation-demandedesoumission@cnscccsn.gc.ca) avant la date et l'heure indiquées dans la DOC et toute modification ultérieure.

L'adresse courriel a été ajoutée à la page couverture. Veuillez consulter la modification 005 de la DOC.

**Q28.** Par ailleurs, comment voulez-vous que nous séparions des offres techniques des offres financières? Devraient-elles être envoyées dans deux courriels distincts pour chaque volet?

**R28.** Veuillez consulter la partie 3 (Instructions pour la préparation des offres) ainsi que 2.2 (Présentation des offres) pour obtenir des informations sur les sections de l'offre.

Il n'est pas nécessaire de soumettre les différentes sections d'une offre dans des courriels distincts, mais notez que la taille de chaque courriel ne peut pas dépasser 15 Mo.

**Q29.** Veuillez préciser ce que vous entendez par :

O3A.1 « L'offrant doit démontrer que la ressource proposée possède un minimum de 10 ans d'expérience acquise au cours des 20 dernières années, à la date de clôture de la DOC, dans la conception et la prestation de services d'animation pour des réunions ou des événements de groupe. »

Cela signifie-t-il que, au cours des 20 dernières années, l'offrant a participé à la conception et à la prestation d'au moins un service d'animation pendant 10 années distinctes?

**R29.** Ce critère sert à mesurer l'étendue de l'expérience de la ressource proposée par le biais de ses années d'expérience dans la conception et la prestation de services d'animation de réunions ou d'événements de groupe. Les 10 années d'expérience ne doivent pas nécessairement être des années consécutives, mais l'expérience doit avoir été acquise au cours des 20 dernières années au moment de la clôture de la DOC pour répondre aux exigences du critère. L'expérience doit être décrite dans le curriculum vitae détaillé de la ressource proposée et elle sera évaluée en fonction des renseignements particuliers demandés, tels qu'ils sont indiqués dans ce critère, afin de démontrer l'expérience.

Veuillez consulter la modification 005 de la DOC concernant les révisions apportées à ce critère.

**Q30.** Veuillez préciser ce que vous entendez par :

O3B.1 « L'offrant doit démontrer que la ressource proposée possède un minimum de cinq ans d'expérience acquises au cours des dix dernières années, à la date de clôture de la DOC, dans la conception et la prestation de services d'animation pour des réunions ou des événements de groupe. »

Cela signifie-t-il que, au cours des dix dernières années, l'offrant a participé à la conception et à la prestation d'au moins un service d'animation pendant cinq années distinctes?

**R30.** Ce critère sert à mesurer l'étendue de l'expérience de la ressource proposée par le biais de ses années d'expérience dans la conception et la prestation de services d'animation de réunions ou d'événements de groupe. Les cinq années d'expérience ne doivent pas nécessairement être des années consécutives, mais l'expérience doit avoir été acquise au cours des dix dernières années au moment de la clôture de la DOC pour répondre aux exigences du critère. L'expérience doit être décrite dans le curriculum vitae détaillé de la ressource proposée et elle sera évaluée en fonction des renseignements particuliers demandés, tels qu'ils sont indiqués dans ce critère, afin de démontrer l'expérience.

Veuillez consulter la modification 005 de la DOC concernant les révisions apportées à ce critère.

**Q31.** L'accréditation en coaching est-elle obligatoire, même pour les ressources qui ont 20 ans ou plus d'expérience?

**R31.** Oui. En ce qui concerne les critères O1.1 et O2.1, chaque ressource proposée doit être un coach accrédité par une organisation d'accréditation comme l'International Coaching Federation ou posséder une accréditation en psychologie délivrée par une province canadienne.

**Q32.** L'offrant doit-il faire partie d'un arrangement en matière d'approvisionnement particulier, comme SPICT, SPTS, Services d'apprentissage ou Pro Services?

**R32.** Non.

**Q33.** Les ressources proposées doivent-elles toutes déjà avoir une cote de fiabilité au moment de soumettre la proposition?

**R33.** Pour connaître tous les détails concernant les exigences relatives à la sécurité, veuillez consulter la section 6.1 de la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et à l'assurance.

Pour les volets 1 à 3, avant l'attribution d'une offre, les exigences en matière de sécurité doivent être respectées. Pour le volet 4, avant l'attribution d'une commande subséquente, les exigences en matière de sécurité doivent être respectées.

**Q34.** Le critère C1.2 dit ceci : « l'offrant doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience du coaching destiné aux cadres dans une organisation à vocation scientifique », et dans les *Instructions pour la préparation des offres* qui accompagnent ce critère, on demande à l'offrant de fournir de l'information sur « l'organisation pour laquelle le travail a été effectué, y compris une brève description du mandat de l'organisation ou de son principal secteur d'activité afin de prouver qu'il s'agit d'une organisation à vocation scientifique ».

La Couronne pourrait-elle confirmer que l'expérience de travail pour un groupe particulier au sein d'une organisation dont les services et le mandat sont uniquement à vocation scientifique répond à ce critère?

**R34.** Oui, cela serait accepté dans la mesure où l'information fournie au sujet de l'organisation ou de la division au sein de l'organisation pour qui le travail a été effectué comprend une brève description du mandat de l'organisation ou de son principal secteur d'activité afin de prouver qu'il s'agit d'une organisation à vocation scientifique.

**Q35.** À la Pièce Jointe 1 de la Partie 3, section 3.8, Volet 4 : le tableau exige que les taux soient fournis pour les évaluations ainsi que les séances de rétroaction, présentations et rapports de synthèse pour la période initiale et chaque période d'option. Le tableau indique que nous devons fournir les taux en remplissant la pièce jointe 2 de la partie 4 – Tableau de réponse pour le volet 4, mais il n'y a qu'une seule colonne dans le tableau.

**R35.** La pièce jointe 2 de la partie 4 – Tableau de réponse pour le volet 4 a été mise à jour afin d'inclure des colonnes pour chacune des périodes tarifaires pour les évaluations ainsi que pour les séances de rétroaction, les présentations et les rapports sommaires.

Veuillez consulter la modification 005 de la DOC ainsi que le tableau révisé intitulé " 5000049085 Pièce Jointe 2 de la Partie 4 - Tableau des réponses du volet 4 modifié " dans la section Pièces jointes de l'affichage de la DOC.